



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 22.195

DECISION

*Portant institution d'une régie de recettes  
à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS  
Avenant N°8  
°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 30 mai 1983 portant institution d'une régie de recettes à l'Aérodrome de ROYAN MEDIS,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire en date du 06 mai 2022,

**DECIDE**

- De compléter la décision en date du 30 mai 1983 comme suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 2** – Les autres articles de la décision en date du 30 mai 1983 restent inchangés.

**MISE EN LIGNE LE 14-10-2022**

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220509-DCPT22-195-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**ARTICLE 3** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 mai 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 09 mai 2022  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



  
Didier SIMONNET

